

semence, nous pouvons comprendre pourquoi notre économie agricole est si vulnérable, pourquoi il importe d'atténuer ces énormes fluctuations et pourquoi les cultivateurs demeureront inquiets tant que nous n'y remédierons pas.

Les producteurs de blé, au Canada, craignent deux choses: le manque de marchés suffisants et stables, puis le manque de prix raisonnables et stables. Il est facile d'exposer simplement leurs principaux problèmes économiques d'ordre permanent. Ils réclament des débouchés assurés pour leur excédent de production et ils veulent des prix stables établis à un niveau susceptible de maintenir la production de cette céréale si nécessaire à l'homme. Ils veulent aussi la garantie de prix suffisants pour assurer aux producteurs une existence convenable.

Ce sont ces motifs qui m'ont induit, il y a seize ans, à recommander que le Canada soit partie à ce premier accord international sur le blé. J'ai donné les raisons de son échec. Voilà pourquoi, de concert avec ceux qui m'entourent, j'ai consenti à l'accord de l'an dernier et j'ai dit que nous étions prêts à accepter dès maintenant la présente mesure, même si l'accord actuel n'est pas aussi avantageux pour nous, à certains égards, que celui de l'an dernier.

Je signalerai brièvement les différences entre le présent accord et celui de l'an dernier, puis j'aurai terminé. La première différence entre les deux a rapport au prix maximum. Comme l'a indiqué le premier ministre, le prix maximum de l'accord de l'an dernier était de \$2 le boisseau; cette année, il est de \$1.80. Une autre différence a trait au prix minimum. Le premier ministre a dit qu'il n'y avait aucun changement sous ce dernier rapport.

Le très hon. M. St-Laurent: Je vous demande pardon. J'ai dit que le prix minimum avait été majoré de 10c.

M. Bracken: Le premier ministre dit que le prix minimum est de 10c. de plus. Les faits se passent de commentaires, mais je doute qu'il en soit ainsi. Pour la première année de l'accord, le prix minimum est de \$1.50. C'était le prix minimum au cours de la première année de l'accord de l'an dernier. La deuxième année du présent accord, le prix minimum est de \$1.40. C'était le prix minimum au cours de la deuxième année de l'accord de l'an dernier. La troisième année du présent accord, le prix minimum est de \$1.30. C'était le prix minimum prévu à l'accord de l'an dernier. La quatrième année du présent accord, le prix minimum est de \$1.20 le boisseau, soit le prix minimum prévu

à l'accord de l'an dernier. En prenant les années civiles, on peut facilement établir une cause et soutenir que le prix, en certaines années civiles, est de 10c. de plus, mais que par rapport aux années écoulées depuis le début de l'accord, le prix minimum au cours de la première année est le même que celui de cette année, que le minimum au cours des deuxième, troisième et quatrième années est le même.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député et moi-même sommes à peu près du même avis quant aux faits. Le premier accord valait pour cinq ans et lorsqu'on a conclu celui-ci, on l'a fait pour quatre ans. Il restait six mois à compléter au cours de la période envisagée par l'accord de cinq ans et on a utilisé le prix des premiers quatre ans de l'accord quinquennal au lieu du prix en cours pendant les derniers quatre ans du même accord. Cela a donné une différence de 10c. pour chaque année agricole, une augmentation de 10c. à l'égard de chaque année-récolte visée par le présent accord.

M. Bracken: Le premier ministre aimerait que nous rattachions l'accord projeté et celui de l'an dernier, ce qui lui permet de défendre son point de vue. Cependant, il admettra que les chiffres que j'ai cités et la comparaison que j'ai établie sont exacts.

Le très hon. M. St-Laurent: Tout à fait.

M. Bracken: En comparant l'accord quadriennal à celui de l'an dernier, qui comportait une année de plus, je me permets de signaler que le premier comporte des modalités qui, s'il avait été de cinq ans, auraient fixé à \$1.10 plutôt qu'à \$1.20 le prix prévu pour la cinquième année.

Ce que je voudrais faire comprendre aux députés et à la population du Canada en général, c'est qu'en concluant l'accord en question, le Gouvernement s'engage, au nom des producteurs de blé du Canada, à vendre leur blé au cours des quatre prochaines années à un prix variant entre un maximum inférieur de 15 p. 100 au prix actuel et un minimum inférieur d'à peu près 40 p. 100 au prix actuel. Cela signifie que le prix du blé au cours des quatre prochaines années fluctuera entre \$1.80 et \$1.20 le boisseau, alors que depuis quelques mois le prix est de \$2 le boisseau, sur le marché mondial. Les producteurs y perdront donc considérablement. Ceux des autres catégories dont le revenu est fixe toucheront vraisemblablement le même revenu au cours des trois ou quatre prochaines années que depuis quelques années. Plusieurs salariés toucheront probablement le même revenu que ces dernières années. Mais le fléchissement des prix qui résultera de l'accord imposera